

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_09

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « RECYCLAGE FONCIER » 2023 POUR LA REHABILITATION DES FRICHES BELLOCQ-ADIDAS

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la réhabilitation des friches industrielles Bellocq-Adidas,

CONSIDERANT que l'Etat propose des dotations telles que le Fonds Vert,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation des friches industrielles Bellocq-Adidas.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 800 000€ pour un projet s'élevant à 8 095 100€ HT (montant prévisionnel) soit 10% des travaux.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 mars 2023.



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr